

 COMMUNE DE ROBION	AU 2025-035
DECISION DU MAIRE	

3.3.3 – Domaine et patrimoine

Le Maire de Robion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2020,

Vu la décision AU 2021-133 en date du 15 novembre 2021 pour la conclusion d'un bail avec Madame Amandine VARALDO, présidente de la société par actions simplifiées « l'Atelier du Vélo 84 » pour un local situé au 858 Avenue de la Gare à Robion

Vu le bail commercial signé en date du 15 novembre 2021

Considérant que Madame Amandine VARALDO a fait connaître son intention de résilier le bail en cours à compter du 30 septembre 2025

DECIDE

Article 1 : De procéder à la résiliation du bail avec Madame Amandine VARALDO, présidente de la société par actions simplifiées, « l'Atelier du Vélo 84 » à compter du 30 septembre 2025.

Article 2 : De dispenser Madame Amandine VARALDO des six mois de préavis stipulés sur le bail commercial.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20251017-AU_2025_035-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2025

Fait à Robion, le 17 Octobre 2025

Le Maire,
Patrick SINTES.

